

## No. 2.

*Déposition du débiteur commerçant qui croit avoir une bonne défense à la demande du créancier, ou à quelque partie d'icelle.*

Dans la cour de banqueroute, à E. F. de  
 étant assermenté ce jour de  
 au lieu sus-mentionné, dit sous serment, qu'il croit sincèrement avoir  
 une bonne défense à la demande (ou à £ partie de la de-  
 mande) ci-après mentionnée, de A. B. qui réclame du dit E. F. la somme  
 de £ pour une dette prétendue être due par le dit E. F. au  
 dit A. B., tel qu'exposé dans l'affidavit du dit A. B., fait et filé en cette  
 cour, le jour de

## CEDULE D. No. 1.

*Reconnaissance de la dette par le commerçant débiteur, signée hors de cour.*

Je, soussigné E. F. de confesse par le présent être  
 endetté envers A. B. de de la somme de £  
(Signé,) E. F.

Témoin, G. H. Procureur (ou notaire) assistant de la part du dit E. F. a signé comme témoin de l'exécution des présentes comme tel procureur (ou notaire.)

## CEDULE. E.

*Avis de banqueroute à être inséré dans la gazette.*

E. F. de commission  
 émanée dans le district de datée le  
 jour de 185 à  
 Assemblée des créanciers, le (Signé,) W. S. S.  
Shérif.

## CEDULE F.

*Serment du banqueroutier.*

Je, E. F. de jure que le compte rendu de  
 mes créanciers, dans la cédule faite et signée par moi, et maintenant  
 entre les mains du syndic choisi par mes créanciers, est à tous égards  
 vrai et fidèle, au meilleur de ma croyance et connaissance; et je jure  
 de plus, que j'ai remis à shérif du district de  
 tous mes biens, excepté telles parties de ces biens qui sont  
 exemptées par la loi de la saisie, et telle partie qui a été inévitablement